

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	19	
CONSEILLERS VOTANTS	21	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Date de la convocation : 27/03/2025

Date de l'affichage : 27/03/2025

Le 3 avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BUCCI Joseph ; LARSONNIER Franck ; WARTER Bernard ; MYOTTE-DUQUET André ; RIGGI Gilles ; NEVEUX Jérémy ; BOUCHET Joël ; MEREL-BRESSY Stéphane ; SEVRAIN Dominique ;
MMES. REINHARDT Renée ; WEYDERS Julie ; LEFORT Marie Anne ; LAURENT Maryse ;
CIPOLLETTA Magali ; SANDROLINI Leititia ; BERTOLINO Carine

ABSENTES EXCUSEES : MMES. BLASZCZYK Véronique ; ERNST Sophie

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. BECHEIKH Aïchouba ; FEART Emy

PROCURATIONS DE : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre
Mme ERNST Sophie pour Mme WEYDERS Julie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BERTOLINO Carine

ORDRE DU JOUR

POINT 0 – INFORMATIONS

- 0.a - Nomination du Secrétaire de séance
- 0.b - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2025
- 0.c - Communication des décisions prises par Monsieur le Maire

POINT 1 – FINANCES

- 1.a – Compte de Gestion de l'exercice 2024
- 1.b – Compte Administratif de l'exercice 2024
- 1.c – Affectation du résultat de l'exercice 2024
- 1.d – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2025
- 1.e – Budget Primitif pour l'exercice 2025
- 1.f – Subventions aux associations
- 1.g – Sortie au Parc Astérix – Détermination des tarifs

POINT 2 – AFFAIRES GENERALES

- 2.a – Projet d'aménagement et de dynamisation du cœur de ville
- 2.b – Motion – Maintien du poste de conseiller aux décideurs locaux sur le territoire de l'Arc Mosellan

POINT 3 – DIVERS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance qui est accepté à l'unanimité.

0.a – INFORMATIONS : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Madame BERTOLINO Carine est nommée, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

0.b – INFORMATIONS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 MARS 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 mars 2025 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

0.c – INFORMATIONS : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

En vertu des délégations de pouvoir du Conseil, les décisions suivantes ont été prises par Monsieur le Maire :

Date	Type	Objet	Montant	Tiers
21/03/2025	Commande publique	Travaux de voirie sur une partie de la rue de Metz (portion allant de l'intersection avec la rue des Vergers jusqu'à l'intersection avec la RD1)	73 638.90€ TTC	COLAS

Décision n°20250321/02 en date du 21 mars 2025 portant mise à jour du plan de financement pour la vidéoprotection – Demande de subventions auprès de la Région et du Département

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 approuvant la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire de la Commune et la signature d'une convention d'accompagnement avec Moselle Fibre dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet, Monsieur le Maire a décidé :

Article 1^{er} : De solliciter, auprès de la Région Grand Est, au titre du plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques, une subvention pour le déploiement d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Bousse.

Article 2 : De solliciter, auprès Du Département de la Moselle, au titre du dispositif Ambition Moselle, une subvention pour le déploiement d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Bousse.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Accompagnement Moselle Fibre	7 245,00 €	Etat - DETR (25% du montant HT des dépenses)	72 654,50 € (24,5%)
Travaux de génie civil	181 236,00 €	Région Grand Est (50% du montant HT des dépenses éligibles - plafond 40 000€)	40 000,00 € (13,5%)
Fourniture et pose du matériel de vidéoprotection	102 137,01 €	Département de la Moselle - Ambition Moselle (50% du reste à charge pour la collectivité)	88 981,75 € (30%)
Sous total des dépenses HT	290 618,01 €	Commune de Bousse	95 109,98 € (32%)
Extension de garantie (2 ans complémentaires)	6 128,22 €		
TOTAL DEPENSES HT	296 746,23 €	TOTAL RECETTES	296 746,23 €

1.a – FINANCES : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

Le Compte de Gestion de l'exercice 2024 est le document qui retrace les mouvements financiers de l'année établi par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Hayange.

Le Compte de Gestion est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2024. Il n'appelle donc ni observation, ni réserve.

Résultats exercice 2024	Section Fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL des sections
Dépenses	2 094 436.23 €	481 472.42 €	2 575 908.65 €
Recettes	2 639 684.45 €	1 292 519.64 €	3 932 204.09 €
Résultat 2024	545 248.22 €	811 047.22€	1 356 295.44€
Résultat reporté	1 059 096.86 €	-905 817.58 €	153 279.28 €
Résultat de clôture	1 604 345.08 €	-94 770.36 €	1 509 574.72 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

CONSIDERANT par ailleurs que le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune de Bousse établi par le Service de Gestion Comptable d'Hayange est conforme au compte administratif correspondant,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du budget principal de la Commune de Bousse pour l'exercice 2024.

1.b – FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire précise aux membres présents, que le Budget étant un document prévisionnel, c'est le Compte Administratif qui permet de retracer le bilan financier de l'année écoulée. Ce document est établi par les services municipaux et doit être en totale conformité avec le Compte de Gestion de la Trésorerie.

Le Compte Administratif de l'exercice 2024 (nomenclature M57) :

	<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Prévisions	Réalisé	Prévisions	Réalisé
Dépenses	3 486 932.86 €	2 094 436.23 €	2 245 889.04	481 472.42 €
Recettes	3 486 932.86 €	2 639 684.45 €	2 245 889.04	1 292 519.64 €
Résultat 2024		545 248.22 €		811 047.22€
Résultat reporté		1 059 096.86 €		-905 817.58 €
Résultat de clôture		1 604 345.08 €		-94 770.36 €
Restes à réaliser Dépenses investissement				105 000.00 €
Restes à réaliser Recettes investissement				69 700.00 €
Solde des Restes à réaliser 2024				-35 300.00 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'exercice 2024 tel que présenté.

1.c – FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la Commune de Bousse présentent pour l'année 2024 :

- Un excédent de fonctionnement de 1 604 345.08 €
- Un déficit d'investissement : - 94 770.36 €

Considérant par ailleurs, le solde des restes à réaliser (RAR) établi comme suit :

RAR dépenses 2024 : 105 000.00€

RAR recettes 2024 : 69 700.00 €

Solde RAR 2024 : -35 300.00 €

Le solde de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser, s'élève donc à - 130 070.36 €.

Ce résultat étant déficitaire, il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture intégrale du besoin de financement de la section d'investissement par l'émission d'un titre de recettes à l'article 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé).

Aussi, l'excédent de fonctionnement reporté à inscrire au R002 est établi à 1 474 274.72 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement du budget principal soit 1 604 345.08 € comme suit :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 130 070.36 € (*part de l'excédent de fonctionnement qui couvre obligatoirement le besoin de financement de la section d'investissement*)

002 – Résultat de fonctionnement reporté : 1 474 274.72 €

1.d – FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2025

Chaque année, la Commune vote les taux des impôts locaux qu'elle perçoit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires
- Taxes foncières (bâti et non bâti)

Rappel des taux appliqués depuis 2019 :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 14,17 %
- Taxe sur le foncier bâti : 33.01 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 96,50 %

Monsieur le Maire propose de reconduire ces taux pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE FIXER** pour l'exercice 2025 les taux d'imposition communaux comme suit :
 - ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14.17 %

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 33.01 %
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 96.50 %

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire

- ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux
- ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

1.e – FINANCES : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

Après présentation du budget primitif pour l'année 2025 et compte tenu de l'affectation du résultat 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT (dont les restes à réaliser 2024)
Dépenses : 3 954 458.72 €	Dépenses : 2 300 370.36 €
Recettes : 3 954 458.72 €	Recettes : 2 300 370.36 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

1.f – FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Consciente du rôle important joué par les associations dans la vie de la Commune, la Ville de Bousse apporte son soutien aux associations par la mise à disposition de différentes ressources : logistiques, matérielles et financières.

D'un point de vue financier, la Commune octroie en effet, chaque année, des subventions aux associations.

Ces subventions peuvent être octroyées annuellement au titre du fonctionnement général de l'association ou de façon ponctuelle pour des projets particuliers par l'octroi de subventions exceptionnelles.

Dans le cadre du financement annuel, les associations sont invitées dans ce cadre, à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la mairie. Ce dernier est étudié par la Commission « Associations sportives, animations et associations culturelles » qui émet un avis.

Il revient ensuite au Conseil Municipal de délibérer afin d'attribuer des subventions aux différentes associations qui participent à la vie communale.

Il est précisé que les conseillers municipaux intéressés, c'est-à-dire membres du comité d'une association ou en position de responsabilité dans l'une d'elles, ne doivent pas participer au vote, qu'il s'agisse du vote d'attribution en Conseil Municipal ou lors des travaux préparatoires en commission.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission « Associations sportives, animations et associations culturelles »,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ATTRIBUER et de VERSER** les subventions au titre de l'année 2025 comme indiqué ci-dessous :

Associations	Subventions 2025
Amicale Uckangeoise des préretraités et anciens préretraités (AUPAP)	200 €
Association des donneurs de sang	400 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800 €
A.S.S.E. "Les Saules"	1 600 €
Association des Chorales de Bousse	400 €
Vie à Bousse	400 €
Canoë Kayak Club Bousse-Hagondange	1 700 €
Entente Sportive de Handball Bousse-Luttange-Rurange	3 200 €
JSB Football	6 500 €
Tai Chi Jodo	200 €
Moov N'Boost	200 €
Association de Pêche "La Sandre"	600 €
Judo	400 €
Kung Fu	2 300 €
Association des Parents d'élèves	1 100 €
Bousse Anim'	1 000 €
FCPE de Guénange	100 €
Amicale des Anciens de la C.S.R.	800 €
Courir à Bousse	800 €
Gym-club	2 000 €
La Pétanque Boussoise	1 000 €
Tennis Club	1 300 €
Ecole de musique	18 000 €
Association du Vallon Fleuri	200 €
L'Atelier de Bousse	1 000 €
Aux P'tits Bonheurs de Manon	300 €
Souvenir Français	200 €

Pour l'Association Courir à Bousse : Julie WEYDERS et André MYOTTE-DUQUET n'ont pas pris part au vote.

Pour le Gym-Club : Renée REINHARDT et LAURENT Maryse n'ont pas pris part au vote.

Pour la Pétanque Boussoise : Marcel BECKER n'a pas pris part au vote.

Pour l'Association Les Jardiniers de Bousse : Marie Anne LEFORT n'a pas pris part au vote.

Pour l'Amicale des Anciens de la C.S.R. : Marcel BECKER n'a pas pris part au vote.

Pour la Jeunesse Sportive de Bousse : Stéphane MEREL-BRESSY n'a pas pris part au vote.

1.g – FINANCES : SORTIE AU PARC ASTERIX – DETERMINATION DES TARIFS

En lien avec le Conseil Municipal des Jeunes, Monsieur le Maire propose comme chaque année, d'organiser une sortie à destination des adolescents boussois à la fin du mois d'août.

Organisée cette année au Parc Astérix, il convient de définir les tarifs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

➤ **DE FIXER** les tarifs pour les participants à cette journée comme suit :

- ✓ Membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et élus accompagnateurs : 40€
- ✓ Jeunes de moins de 18 ans résidant à Bousse, non membres du CMJ : 75€
- ✓ Autres participants : 85€.

➤ **DE PRECISER** que l'encaissement des tarifs appliqués aux participants se fera par le biais de la régie « manifestations diverses ».

2.a – AFFAIRES CULTURELLES : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DYNAMISATION DU CŒUR DE VILLE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la stratégie d'aménagement et de dynamisation de la Commune de Bousse, la requalification ainsi que la revitalisation du centre ancien est identifiée comme un secteur à enjeux.

En outre, il s'agit de redonner une attractivité au cœur de ville situé de part et d'autre de la place de la République, de la rue des Ecoles et de la rue des Chenevières, en poursuivant les objectifs suivants :

- Maîtriser le développement d'un secteur stratégique, bourg centre de la Commune.
- Contribuer à la création de logements sur la Commune dans un contexte de pression foncière induite notamment par la proximité avec le Luxembourg.
- Instaurer une mixité sociale.

Aussi, eu égard à la complexité du plan des propriétés et afin d'éviter les initiatives désordonnées, la Commune a affirmé par délibération en date du 16 mars 2023 son intérêt de mener une initiative publique et ainsi, de s'engager dans une action volontariste, avec notamment un rachat de parcelles.

Une première étude de stratégie foncière menée par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPF-GE), en lien avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan démontre en outre, que le secteur place de la République et rue des Ecoles à Bousse constitue un périmètre à enjeux pour le territoire, et présente pour l'ensemble de ce secteur, deux propositions d'aménagement et de programmation portant sur la création de logements (maisons individuelles et habitats collectifs).

Poursuivant cette démarche, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Moselle, a été missionné par la Commune afin d'étudier en particulier, l'aménagement des terrains nus dits « dents creuses » identifiés sur le secteur de cœur de ville, à savoir les parcelles suivantes, situées rue des Ecoles :

Commune	Référence cadastrale	Adresse	Contenance(m ²)	Propriétaire principal
BOUSSE	020079	RUE DES ECOLES, BOUSSE	24	M FROUMOUTH DANIEL
BOUSSE	020200	RUE DES ECOLES, BOUSSE	726	M FROUMOUTH DANIEL
BOUSSE	020202	RUE DES ECOLES, BOUSSE	775	M FROUMOUTH DANIEL

Le Conseil Municipal,

VU l'étude de stratégie foncière menée en 2022 par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPF-GE) sur le territoire de l'Arc Mosellan dressant un programme d'actions foncières, étant précisé que le centre ancien de la Commune de Bousse est identifié parmi les sites communaux à enjeux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 approuvant l'intérêt d'une initiative publique concernant l'aménagement et la requalification du cœur ville de la Commune de Bousse compris dans le tissu urbain existant,

VU l'étude réalisée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Moselle portant sur l'aménagement des parcelles cadastrées section 2 n°79,200 et 202,

CONSIDERANT l'intérêt :

- ✓ de définir une stratégie de maîtrise foncière,
- ✓ de contribuer à la création de logements,
- ✓ de trouver un équilibre entre extension urbaine et requalification d'espaces compris dans le tissu urbain existant,
- ✓ de maîtriser le développement des secteurs à enjeux dans la Commune,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE REAFFIRMER** l'intérêt d'une initiative publique concernant l'aménagement et la requalification du cœur de ville de la Commune de Bousse compris dans le tissu urbain existant ;
- **D'APPROUVER** le principe d'un aménagement portant sur la création de logements et possiblement sur l'instauration d'un habitat intergénérationnel ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de poursuivre les démarches liées à ce projet d'aménagement afin de préparer et d'initier les modalités de mise en œuvre opérationnelle.

2.b – AFFAIRES GENERALES : MOTION – MAINTIEN DU POSTE DE CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX SUR LE TERRITOIRE DE L'ARC MOSELLAN

Le 1er janvier 2021, la fermeture de la trésorerie de Metzervisse a entraîné la suppression d'un service public de proximité.

Les élus locaux perdaient un interlocuteur majeur dans le bon fonctionnement des communes, de l'intercommunalité et des syndicats.

Pour compenser cette fermeture, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle (DDFIP) a mis en place un conseiller aux décideurs locaux (CDL), interlocuteur privilégié chargé d'accompagner les collectivités au quotidien.

Ce poste de CDL est dédié au périmètre de la CCAM et rattaché au service de gestion comptable (SGC) d'Hayange.

Ses missions sont très importantes car elles relèvent du :

- **Conseil budgétaire et comptable** (conseil à l'élaboration budgétaire, sensibilisation à la maîtrise des risques, information sur les nouveautés...);
- **Conseil en matière de dépenses et de recettes** (promotion de la dématérialisation, restitutions du contrôle hiérarchisé de la dépense, conseil en optimisation du recouvrement, rationalisation de l'organisation des régies ...);
- **Conseil financier et fiscal** (réalisation et présentation des analyses financières, recherche de solutions de cofinancement, simulations fiscales ...);
- **Conseil économique et patrimonial** (conseil sur des projets d'investissement, travail sur l'actif des collectivités avec le SGC...);

Dans le cadre du comité de suivi du réseau de proximité de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle (DDFIP), les élus ont été informés des propositions de réorganisation des postes de conseillers aux décideurs locaux au 01/01/2026.

Pour le Nord Mosellan, il est proposé la suppression d'un poste existant, en précisant que cette réorganisation découle de la fusion des agglos du Val de Fensch et de Thionville. Le nouveau périmètre d'intervention de notre CDL serait ainsi élargi à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, passant de 26 à 48 communes.

La mise en œuvre de ce projet dégraderait une nouvelle fois la qualité du service que l'Etat apporte aux Collectivités locales.

Pourtant le soutien des services de l'Etat est essentiel pour assurer un bon fonctionnement dans les processus budgétaires et financiers en particulier dans les communes rurales.

Le rôle du CDL a d'ailleurs été essentiel pour résoudre les problèmes importants rencontrés lors de la mise en place de la nouvelle organisation et du rattachement de la CCAM au SGC de Hayange.

Aujourd'hui, l'activité de notre CDL est forte avec 26 communes, la plupart très rurales, sans oublier la CCAM et les syndicats intercommunaux.

Une fusion des périmètres d'intervention du CDL avec le territoire de la CCCE ne permettra pas de maintenir la qualité du service que nous attendons, et dont nous avons besoin. Les élus ont d'ailleurs salué le travail de notre CDL lors d'une récente enquête de satisfaction.

Les élus locaux ne comprennent pas cette volonté permanente de l'Etat de supprimer les postes de proximité pourvus par des interlocuteurs connus, qui se déplacent sur le terrain et résolvent les problèmes du quotidien par leur compétences et leurs connaissances des rouages de l'Administration.

Les élus locaux ne comprennent pas non plus les réorganisations permanentes et l'instabilité qui nuisent grandement à l'efficacité et à la compétitivité de notre pays.

Il est d'ailleurs paradoxal de vouloir supprimer des postes de CDL alors qu'un récent rapport sénatorial a souligné que sur les 1200 postes de CDL prévus lors de leur création, moins de 1000 sont effectifs à ce jour. Le même rapport insiste également sur le fait « *qu'il ne faut pas négliger les communes rurales, souvent les moins à même de disposer d'une expertise technique suffisante en interne* ».

Enfin, la date envisagée pour cette suppression est mal choisie, à la veille du renouvellement des Conseils Municipaux où les nouveaux élus auront besoin d'aide et de réactivité pour se former aux règles administratives et comptables.

En résumé, par cette motion, le Conseil Municipal demande :

- La stabilité et de la proximité dans l'organisation des services de l'état ;
- Que l'Etat continue à assurer des missions de soutien, en particulier aux communes rurales ;
- Le maintien d'un poste de CDL à temps complet sur le périmètre géographique de la CCAM.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** cette motion de censure relative au maintien du poste de conseiller aux décideurs locaux sur le territoire de l'Arc Mosellan.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'adresser au Préfet de la Moselle et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Séance levée à 20 heures 45 minutes.

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



Le Secrétaire,
Carine BERTOLINO,

